

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, après LIQUIDATION JUDICIAIRE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

LOT UNIQUE

VENTE EN UN SEUL LOT

Dans un ensemble immobilier en copropriété à destination de Résidence d'Etudiants dénommé « RESIDENCE ALFRED NOBEL BATIMENT B » sis à TOULON, lieudit, Boulevard du 11 Novembre 1918 cadastré Section CD N° 58 le Lot de Copropriété :

- N° 54 soit UN STUDIO sis au 5ème étage de l'immeuble

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE ALFRED NOBEL BATIMENT A » sis à TOULON, lieudit, Boulevard du 11 Novembre 1918 cadastré Section CD N° 350 et sur un volume immobilier dénommé « VOLUME 2 » dépendant d'un ensemble immobilier complexe régit par un état descriptif de division en volume établi sur la parcelle Section CD N° 386, le Lot de Copropriété :

- N° 54 soit UN STATIONNEMENT COUVERT

MISE A PRIX

***TRENTE CINQ MILLE EUROS..... 35 000 ,00 €
AVEC FACULTE DE BAISSSE D'UN QUART PUIS DE LA MOITIE***

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

Maître Flavien MARCHAL, Mandataire judiciaire agissant en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Patrice Bernard DUPONT né le 15 Avril 1964 à BESANCON, Marié sous le régime de la Communauté Légale avec Madame Marie-Claude Monique JACQUIN née le 31 octobre 1957 à DELUZ fonctions auxquelles il a été désigné par Jugement de Redressement Judiciaire rendu le 21 Mars 2017 par le Tribunal de Commerce de VESOUL et converti en liquidation judiciaire par Jugement du 9 Mai 2017 demeurant et domicilié en son étude 11 rue du 19 Mars 1962 à FROIDECONCHE

POURSUIVANT

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUNETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000.

A l'encontre de :

Monsieur Patrice Bernard DUPONT né le 15 Avril 1964 à BESANCON, marié sous le régime de la Communauté Légale avec Madame Marie-Claude Monique JACQUIN demeurant et domicilié 9 Grande Rue, 25170 NOIRONTE.

Madame Marie-Claude Monique JACQUIN mariée sous le régime de la Communauté Légale avec Monsieur Patrice Bernard DUPONT née le 31 octobre 1957 à DELUZ demeurant et domicilié 9 Grande Rue, 25170 NOIRONTE.

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

Une Ordonnance rendue le 8 Avril 2019 par Madame Françoise MAYON, Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de Monsieur Patrice Bernard DUPONT.

Ladite Ordonnance ayant été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 4 Juin 2019, Volume 2019 S, N° 36.

**DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS DONT LA
VENTE AUX ENCHERES EST AUTORISEE PAR ORDONNANCE
DU 8 AVRIL 2019**

Telle qu'elle résulte de l'Ordonnance rendue par Madame le Juge Commissaire le 8 Avril 2019 et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 24 Juin 2019 par Maître LAURE - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en copropriété à destination de Résidence d'Etudiants dénommé « RESIDENCE ALFRED NOBEL BATIMENT B » sis à TOULON, lieudit, Boulevard du 11 Novembre 1918 cadastré Section CD N° 58 le Lot de Copropriété :

- N° 54 soit UN STUDIO d'une superficie de 18,14 m2 sis au 5ème et dernier étage du bâtiment B

Etat Descriptif de Division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier CAFLERS, Notaire Associé du notaire soussigné, le 24 mai 2006 auquel l'acquéreur déclare adhérer et consentir sans réserve, dont une copie authentique a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de TOULON, le 19 Juin 2006, Volume 2006 P N° 6129

Un Document d'Information, établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier CAFLERS, Notaire Associé du Notaire soussigné, le 24 MAI 2006 auquel l'acquéreur déclare adhérer et consentir sans réserve, dont une copie authentique a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de TOULON, le 9 Juin 2006, Volume 2006 P N° 5852

En sortant de l'ascenseur l'appartement B52 se trouve à droite, première porte.

Il se compose d'une entrée avec placard, un séjour avec coin cuisine, une salle de bain avec WC. Il est éclairé par une fenêtre double vitrage donnant à l'Est.

Plafonds et murs sont peints en blanc en état d'usage.

Plinthes et sols carrelés en bon état.

Coin cuisine équipé d'un évier inox, d'une plaque de cuisson et d'un réfrigérateur.

Une salle de bains aveuglé avec lavabo, baignoire et toilette.

Chauffage du séjour/cuisine et entrée avec clim réversible murale.

Chauffage salle de bains convecteurs électriques.

Eau Chaude : cumulus individuel

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE ALFRED NOBEL BATIMENT A » sis à TOULON, lieudit, Boulevard du 11 Novembre 1918 cadastré Section CD N° 350 et sur un volume immobilier dénommé « VOLUME 2 » dépendant d'un ensemble immobilier complexe régit par un état descriptif de division en volume établi sur la parcelle Section CD N° 386, le Lot de Copropriété :

- N° 54 soit UN STATIONNEMENT COUVERT

Etat Descriptif de Division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier CAFLERS, Notaire Associé du notaire soussigné, le 24 mai 2006 auquel l'acquéreur déclare adhérer et consentir sans réserve, dont une copie authentique a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de TOULON, le 26 Juin 2006, Volume 2006 P N° 6413

Un Document d'Information, établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier CAFLERS, Notaire Associé du Notaire soussigné, le 24 MAI 2006 auquel l'acquéreur déclare adhérer et consentir sans réserve, dont une copie authentique a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de TOULON, le 9 Juin 2006, Volume 2006 P N° 5851

La Résidence Alfred Nobel se compose de deux bâtiments A et B avec places de stationnement au sous-sol.

Elle est située à l'entrée Est de TOULON à proximité d'un carrefour et de l'autoroute 57 pouvant entraîner quelques nuisances sonores.

Elle se trouve dans le quartier de Saint Jean du Var à proximité commerces, centre médical.

Dans la résidence on trouve une salle de Fitness et un pressing.

Un accès à la Résidence avec digicode.

Présence d'un bureau d'accueil au deuxième étage du Bâtiment A dont le numéro de téléphone est le 04.94.57.59.62

CONSTITUTION D'UNE ASL

Une Association Syndicale Libre a été constituée aux termes des statuts reçus en la forme authentique suivant par Maître Xavier CAFLERS, notaire Associé du Notaire soussigné, le 24 Mai 2006, aux termes desquels l'acquéreur adhère et consent sans réserve, dont une copie authentique a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Juin Volume 2006 P N° 5632

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition suivant acte reçu par Maître Vincent SAUVAGE, Notaire Associé à NICE le 27 Août 2007, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 20 Septembre 2007, Volume 2007 P, N° 8968

Une copie de cet acte est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RAPPEL DE SERVITUDE

Il est ici rappelé les servitudes figurant dans l'acte de vente reçu par Maître Vincent SAUVAGE, Notaire associé à NICE, le 27 Août 2007, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 20 Septembre 2007 Volume 2007 P, N° 8968. Lesdites servitudes étant opposables à l'adjudicataire

LES BIENS FONT L'OBJET D'UN BAIL COMMERCIAL AU BENEFICE DE LA SOCIETE ANTAEUS

La Résidence Alfred Nobel est une résidence de service au profit d'Etudiants.

Le studio, objet de la présente saisie immobilière est loué suivant bail commercial en date du 1^{er} septembre 2007 et dont un exemplaire est annexé au présent Cahier des Conditions de Vente à la Société ANTAEUS aux droits de laquelle vient aujourd'hui, la Société CARDINAL CAMPUS.

Le siège de la Société CARDINAL CAMPUS est 42 Quai Rambo, 69002 LYON.

Le bail entamé le 1^{er} Septembre 2007 est d'une durée de 11 ans et 11 mois et semble être renouvelé.

La Société CARDINAL CAMPUS verse un loyer annuel HT de 3489 Euros.

La Société CARDINAL CAMPUS sous-loue l'appartement à un étudiant

SYNDIC DE COPROPRIETE

Le syndic de copropriété est FONCIA TOULON, 560 Avenue Maréchal Foch, 83000 TOULON

DIAGNOSTICS SANITAIRES DU 03 JUIN 2016

L'entreprise Techno-Logis ENVIRONNEMENT a, le 24 Juin 2019, dressé :

- un état de repérage amiante concluant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- un état parasitaire concluant à l'absence de termites,
- Un Certificat de Superficie
- un diagnostic de performance énergétique,
- un état des risques et Pollution,

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON.

PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION ARTICLE R 643-3 DU CODE DE COMMERCE

Dans les trois mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le liquidateur à la Caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères.

En cas de vente de gré à gré, le notaire chargé de la vente remet le prix, dès sa perception, au liquidateur.

Le prix de vente ne peut faire l'objet d'aucun prélèvement par le liquidateur jusqu'à ce que soit justifié par l'acquéreur qu'il a conduit à son terme la procédure de purge ou qu'il a obtenu des créanciers inscrits la dispense d'y procéder.

En cas de surenchère, le prix est restitué sans délai à l'acquéreur par le liquidateur, par l'intermédiaire du notaire.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

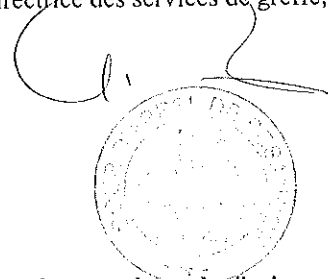
**CERTIFICAT DE NON-APPEL
ARTICLE 505 du C.P.C.**

La Directrice des services de greffe de la Cour d'Appel de BESANÇON,
certifie qu'il n'existe, **A CE JOUR**, aucune déclaration d'appel, ni aucune
requête conjointe d'appel contre une décision rendue par le tribunal de commerce
de VESOUL en date du 08 avril 2019 dans une affaire concernant :

Pierre DUPONT
Marie-Claude DUPONT

En foi de quoi le présent certificat est délivré, en application des
dispositions des articles 504 et 505 du Code de procédure civile, pour servir et
valoir ce que de droit.

Certificat établi le 09 Juillet 2019
P/ La Directrice des services de greffe,



RAPPEL :

Ce document atteste uniquement qu'au jour de votre demande, il n'y aucun appel
enregistré.

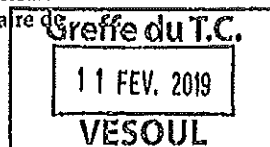
Il vous appartient de vous assurer que la notification qui fait courir le délai d'appel a bien
été faite, qu'aucune demande d'aide juridictionnelle pour faire appel n'a été déposée dans
le délai d'appel et que ce délai pour faire appel est écoulé.

2. 8

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL
Juge commissaire : Madame MAYON

Madame le Juge commissaire
de la liquidation judiciaire de
Patrice DUPONT

A rappeler impérativement :
Nos ref : 1226/REQ / S
Vos ref : 4117039



Madame le Juge commissaire,

Le Soussigné, Flavien MARCHAL, mandataire judiciaire, 11 rue du 19 Mars 1962 à Froideconche agissant en qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Patrice, Bernard DUPONT, né le 15 avril 1964 à BESANCON (25), marié depuis 2000 sous le régime de la communauté légale à Madame Marie-Claude, Monique JACQUIN, née le 31 octobre 1957 à DELUZ (25), anciennement boulanger-pâtissier, 22 Grande rue à 70150 MARNAY

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,

Que le redressement judiciaire de Monsieur Patrice DUPONT a été ouvert par jugement du 21 mars 2017 puis converti en liquidation judiciaire par jugement en date du 9 mai 2017.

Que de son patrimoine immobilier dépend un appartement sis à Toulon, Résidence Alfred Nobel, bâtiment B, 16 boulevard du 11 Novembre 1918, et place de stationnement couverte, cadastrés section CD n° 58, 350 et 386, acquis en communauté avec son épouse Madame Marie-Claude DUPONT née JACQUIN, hypothéqués au profit du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE autrefois FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET ALLIER.

Que le bien est actuellement donné en location à Monsieur Benjamin ESPECHE, étudiant, selon contrat de bail du 25 août 2018 avec prise d'effet au 4 septembre 2017.

Qu'aucun amateur ne s'est présenté pour acquérir ce bien immobilier, malgré la publicité faite conformément à l'article L. 642-22 du code de commerce, et aux mandats de vente donnés à un notaire de la place et des agents immobiliers locaux.

Que Maître Jean-Pierre GAS, notaire à Toulon, a évalué ce bien à la somme de 44 500 €.

Que le débiteur ne collabore pas à la procédure.

Que par ordonnance du 18 décembre 2018, vous aviez autorisé la vente aux enchères publiques en la forme de la saisie immobilière du bien immobilier désigné ci-dessus.

Que l'avocat auprès duquel le Liquidateur soussigné avait élu domicile, a indiqué ne pas être en mesure de remplir la mission qui lui avait été confiée, n'étant pas spécialisé en matière de saisies immobilières.

Qu'il convient, à nouveau, d'envisager une vente aux enchères publiques à la barre du Tribunal, dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière, sur la mise à prix de : 35 000 € et désigner Maître Frédéric PREYSSON, avocat à Toulon, spécialisé dans les saisies immobilières, pour y procéder.

POURQUOI, le soussigné a l'honneur de vous prier,

Madame le Juge commissaire,

de bien vouloir l'autoriser à se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON pour y poursuivre la vente de cet immeuble, en la forme de la saisie immobilière, conformément aux dispositions des articles L. 642-18 du code de commerce.

Vu les articles L. 322-5 et suivants du code de procédure civile d'exécution.

le 5 février 2019



ORDONNANCE

Nous,
Juge commissaire de la liquidation judiciaire
Patrice DUPONT

Etant assisté du greffier

Vu la requête qui précède

Vu les articles L. 642-18, R. 641-30, R. 642-22, R. 642-23, R. 642-27, R. 642-36-1, R. 642-37-1, R. 661-1 et R. 661-3 du code de commerce

Vu les articles L. 322-5 et suivants du code de procédure civile d'exécution

Le débiteur domicilié actuellement : 9 Grande rue à 25170 NOIRONTE

et son épouse, Marie-Claude DUPONT domiciliée : 14 rue de Gézier 70150 PIN

dûment appelés par lettres recommandées avec accusés de réceptions du 28 et 25 *juin 2019*

Autorisons le liquidateur judiciaire à se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON, pour y poursuivre la vente de l'immeuble ci-dessous désigné, en la forme de la saisie immobilière :

COMMUNE DE TOULON

LOT UNIQUE

un appartement sis à Toulon, Résidence Alfred Nobel, bâtiment B, 16 boulevard du 11 Novembre 1918, et place de stationnement couverte, cadastrés section CD n° 58, 350 et 386
SUR LA MISE A PRIX DE : 35 000 €

Disons que pour le cas où la mise à prix ne serait pas couverte, elle pourrait être baissée immédiatement et sans nouvelle publicité, d'un quart puis de moitié.

Disons que le Liquidateur judiciaire devra être domicilié en l'étude de Maître Frédéric PEYSSON, avocat, 267 boulevard du Dr Charles Barnier - Résidence Le Kallisté bât. B à 83000 TOULON.

Autorisons ce dernier à faire la plus large publicité par voie d'affichage et de presse.

Disons qu'un huissier de justice pourra, si besoin, pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble, permettre l'intervention de techniciens pour procéder aux opérations d'expertises légales et pour faire procéder à la visite des lieux.

Disons que l'huissier pourra se faire assister, le cas échéant, d'un serrurier ou de la Force publique.

Ordonnons que la présente ordonnance soit publiée au service de la publicité foncière de TOULON accompagnée de l'extrait de la matrice cadastrale.

Disons que notification de la présente ordonnance soit faite, par le greffier, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à :

- DUPONT Patrice 9 Grande rue à 25170 NOIRONTE

- CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, CENTRE EST, 8B rue Jeanne Barret 21000 DIJON

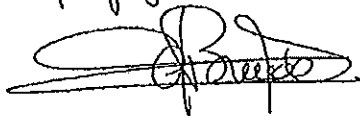
DE : M° Vincent SAUVAGE, notaire, 49 boulevard Victor Hugo 06000 NICE

qui disposeront d'un délai de dix jours, à compter de sa notification pour interjeter appel par déclaration au greffe de la Cour d'Appel conformément aux dispositions des articles 900 et suivants du Code de procédure civile, si bon leur semble.

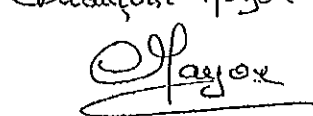
Disons que la présente est exécutoire de plein droit, par provision, nonobstant appel.

VESOUL, le 28.04.2019.

LE GREFFIER

G. Gouyet-Binda


LE JUGE COMMISSAIRE

Christophe Hayer


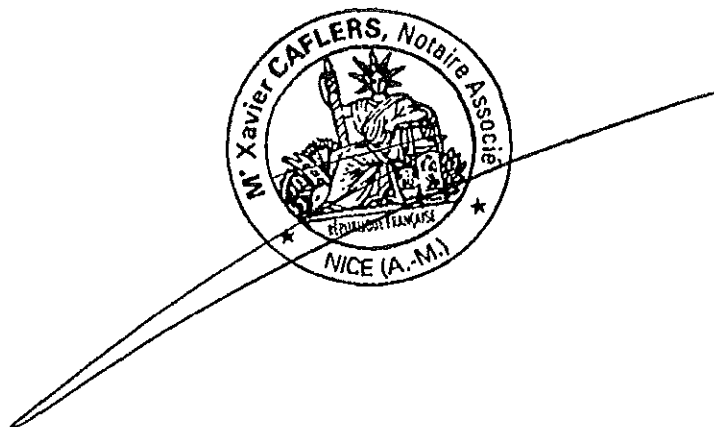


Le notaire soussigné atteste que la première partie du présent document hypothécaire normalisé contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Il certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête de l'acte, lui a été régulièrement justifiée. En ce qui concerne la société susnommée par la production d'un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il certifie également la présente copie, établie sur trente et une pages dont douze pages pour la partie normalisée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication, ne contenant ni blanc bâtonné, ni renvoi, ni mot nul, ni ligne rayée nulle.

A NICE, le 12 septembre 2007



PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT QUATRE JUIN

A LA REQUETE DE :

Maître Fabien MARCHAL, Mandataire judiciaire, domicilié 11 Rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de Monsieur Patrice Bernard DUPONT, né le 15 avril 1964 à BESANCON, marié depuis 2000 sous le régime de la communauté légale à Madame Marie-Claude Monique JAQUIN, née le 31 octobre 1957 à DELUZ, domicilié 22 rue grande rue Marnay

LEQUEL ME REQUIERT

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur Patrice DUPONT, de procéder à un descriptif d'un bien appartenant à Monsieur Patrice DUPONT sis commune de TOULON, à savoir un appartement Résidence Alfred Nobel, Bâtiment B, 16 Boulevard du 11 novembre 1918 et place de stationnement couverte cadastrés Section CD N°58, 350 et 386, et ce en vertu d'une Ordonnance en date du 8 avril 2019 rendue par le Tribunal de Commerce de VESOUL, Juge Commissaire Madame Mayon.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Patrick LAURE, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice, audenciers près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, VAR, y demeurant 17 avenue Vauban, soussigné.

Certifie m'être transporté ce jour à 14 heures 30 à TOULON (VAR), 16 Boulevard du 11 novembre 1918, Résidence Alfred Nobel, où, accompagné de Monsieur LOPEZ Antonio, diagnostiqueur, j'ai procédé au descriptif ci-après :

CONSTATATIONS

Un Appartement meublé de type studio avec garage dans la Résidence Alfred Nobel à TOULON (VAR), 16 Boulevard du 11 novembre 1918, cadastré Section CD N°58, 350 et 386, ayant fait l'objet d'un état descriptif et de division - règlement de copropriété établi par Maître Xavier CALFERT, Notaire à NICE (Alpes Maritimes) le 24 mai 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULON le 19 juin 2006, Volume 2606 P N°6129.

Cet appartement de 18.14m2 constitue le lot 54 N°B52 au 5^{ème} étage et dernier étage du bâtiment B de la Résidence Alfred Nobel édifié sur une parcelle cadastrée Section CD N°58 d'une surface de 4a et 15ca, et les 160/10.000èmes des parties communes générales.

En sortant de l'ascenseur l'appartement B52 se trouve à droite, première porte.

Il se compose d'une entrée avec placard, un séjour avec coin cuisine, une salle de bain avec WC. Il est éclairé par une fenêtre double vitrage donnant à l'Est.

Plafonds et murs sont peints en blanc en état d'usage.

Plinthes et sol carrelés en bon état.

Coin cuisine équipé d'un évier inox, d'une plaque de cuisson et d'un réfrigérateur.

Une salle de bains aveugle avec lavabo, baignoire et toilette.

Chauffage du séjour /cuisine et entrée avec clim réversible murale.

Chauffage salle de bains convecteurs électriques.

Eau chaude : cumulus individuel.

Le lot 54 comprend aussi un stationnement couvert portant le N°PA54 situé dans le bâtiment A de la Résidence Alfred Nobel, édifié sur la parcelle cadastrée CD N°350 d'une surface de 6a 51 ca et sur un volume immobilier dénommé Volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier complexe régi par un état descriptif de division en volume établi sur la parcelle CD N°386 d'une surface de 1a et 16 ca.

Ledit lot représente les 15/10.000èmes des parties communes générales.

Le logement 52 est loué suivant bail commercial de bien immobilier à la Société ANTAÛS actuellement CARDINAL CAMPUS dont le siège est 42 Quai Rambo, 69002 LYON, en vertu d'un bail d'une durée de 11 ans et 11 mois avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2007.

Loyer H.T annuel de 3.489 €.

Concernant la place de stationnement, aucun renseignement nous a été fourni.

La Société CARDINAL CAMPUS sous loue les appartements à des étudiants dont le loyer est entre 400 et 500 € par mois.

La Résidence Alfred Nobel se compose de deux bâtiments A et B avec places de stationnement au sous-sol.

Elle est située à l'entrée Est de TOULON à proximité d'un carrefour et de l'autoroute 57 pouvant entraîner quelques nuisances sonores.

Elle se trouve dans le quartier de Saint Jean du Var avec à proximité commerces, centre médical.

Dans la résidence on trouve une salle de fitness et un pressing.

Construction de la résidence 2007.

Accès résidence avec digicode.

Présence d'un bureau accueil au deuxième étage du bâtiment A dont le numéro de téléphone est le 04.94.57.59.62.

A l'appui de mes constatations, j'annexe 11 photographies, les diagnostics de Monsieur LOPEZ, et le bail fourni.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de CONSTAT sous les plus expresses réserves de mon requérant pour servir et valoir ce que de droit.

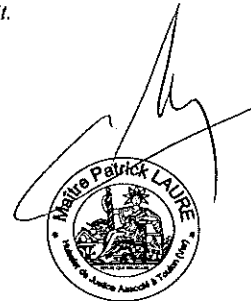
The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maître Patrick LAURE'. Below the signature is a circular professional stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'Maître Patrick LAURE' at the top and 'Avocat au Barreau de Toulon' at the bottom. The inner circle features a heraldic emblem, likely the coat of arms of the Provence-Alpes-Côte d'Azur region.



PHOTO 1

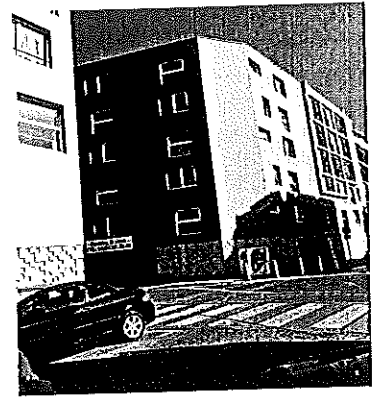


Photo 2

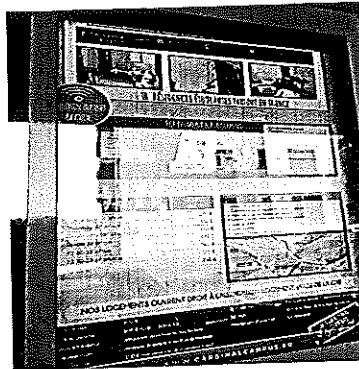


PHOTO 3

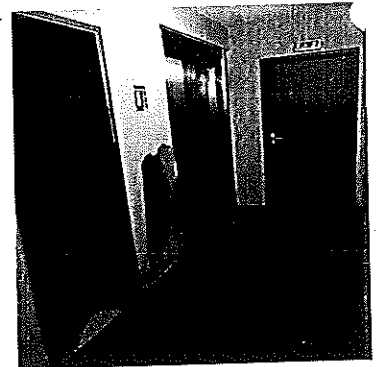


Photo 4

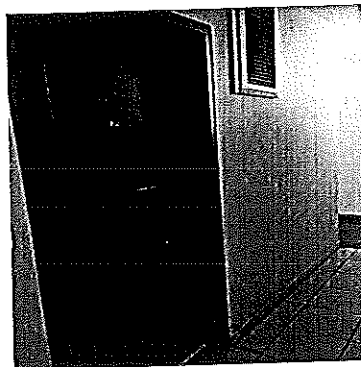


Photo 5



Photo 6

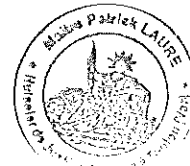




Photo 7



PHOTO 8



Photo 9

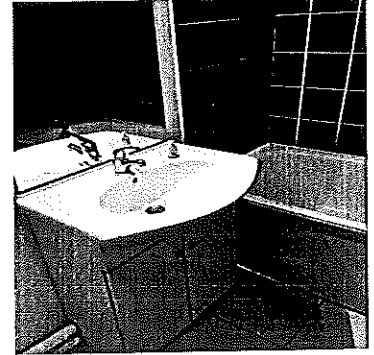


Photo 10



Photo 11



**RESIDENCE
BAIL COMMERCIAL DE BIENS IMMOBILIERS**

LOGEMENT (S) n° 52

Entre les soussignés :

1/ M. et Mme DUPONT
22 Grande Rue
70 150 MARNAY

ci-après dénommé (e) " Le Bailleur ", d'une part

2/ La STE ANTAEUS sas au capital de 1 000 000 Euros dont le siège est
52 Avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE représentée par son gérant,
Monsieur Christian DE BIASI.

ci-après dénommé (e) « Le Preneur », d'autre part

qui accepte les locaux ci-dessus désignés, faisant partie de la

RESIDENCE ALFRED NOBEL

Article 1 – Désignation

- Un ensemble de logements avec services et parties communes, dénommé :
Résidence Alfred NOBEL
Située sur la commune de TOULON (83)

Le Preneur déclare, du fait de la transmission des pièces essentielles, à savoir le règlement de copropriété, le descriptif des parties communes et privatives, les plans, avoir une connaissance suffisante de la désignation et de la consistance des locaux.

Il a été convenu ce qui suit

Article 2 – Durée

Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de onze ans et onze mois, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2007

Sauf livraison différée des appartements ou des parties communes rendant impropre la location du bien

Conformément à l'article L 145-4 du code de commerce, le Preneur renonce expressément à sa faculté de résiliation à l'issue des trois périodes triennales, de sorte que de son chef, le bail aura une durée ferme et irrévocable de onze (11) années et onze (11) mois à compter de la date du 1^{er} septembre 2007.
La partie qui voudra mettre fin au bail devra donner congé à l'autre par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception au moins six mois avant l'échéance du bail.

2 ne
2P

Article 3 - Destination

Il est précisé que le Preneur exercera, dans les immeubles faisant l'objet du présent contrat, une activité d'exploitation à caractère para-hôtelier, consistant en la sous-location meublée des lots situés dans ledit immeuble, pour des périodes de temps déterminées, avec la fourniture d'au moins trois des services suivants ou prestations à sa clientèle, tels que :

- nettoyage régulier des locaux communs et privés,
- distribution de petits déjeuners,
- fourniture du linge de maison,
- réception de la clientèle,

Le bailleur déclare qu'il est déterminant dans son consentement, que la présente location soit soumise à la TVA et en conséquence, le Preneur s'engage auprès du Bailleur à offrir en option, aux clients de la résidence, en plus de l'hébergement : le petit déjeuner, le nettoyage des locaux, la fourniture de linge de maison et l'accueil, dans les conditions prévues par l'article 261D du Code Général des impôts et par l'instruction DGI du 11 avril 1991 permettant l'assujettissement des loyers du présent bail à la TVA., modifié par l'article 18 de la loi de finances 2002, sous le n° 3-A-2-03 . L'accueil pourra être fait depuis un autre lieu que la résidence. Conformément à ces dispositions, il est précisé que le Preneur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés au titre des activités para-hôtelières, ce qui a notamment pour conséquences l'assujettissement des loyers à la TVA (article 261 D 14è ligne) 4è b et (261 -D 19 è ligne) 4è b et c.

Article 4 – Mobilier

En raison des obligations assumées par le PRENEUR, le BAILLEUR s'oblige à garnir les lieux loués, du mobilier nécessaire à la sous location en meublé, tel que défini sur le bon de commande du mobilier signé par le bailleur pour que le preneur puisse consentir des sous locations en meublé.

Article 5 - Charges et Conditions :

Concernant le Preneur

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci seront à l'état neuf.

Le Preneur supportera l'ensemble des charges et réparations locatives visées au Décret 87.712 du 26 août 1987 dans sa rédaction à ladite date et toutes charges afférentes aux services de para-hôtellerie.

Le Preneur devra prévenir par écrit le Bailleur de tout désordre dans les lieux loués qui rendrait nécessaire des travaux ou interventions incombant au Bailleur.

Le Preneur obligera ses sous-locataires au respect du règlement de copropriété de l'immeuble et de son règlement intérieur.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire entre les parties, à expiration du présent contrat. Le Preneur s'engageant à rendre les lieux en bon état d'entretien, sauf usure normale des biens. Le mobilier installé restera l'entière propriété du BAILLEUR.

Le Preneur pourra installer toute enseigne extérieure indiquant son activité, à la condition expresse d'obtenir les autorisations administratives et de copropriété. Cette installation sera réalisée aux frais du Preneur et entretenue en parfait état.

Le Preneur contractera auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de vols et de dégâts des eaux et le recours des voisins. Il garantira également les risques de responsabilité civile professionnelle et tout risque spécial inhérent à son activité professionnelle et à son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.

g.c.
g.p.

A

Le Preneur acquittera les impôts et taxes auxquels les locataires sont ordinairement tenus, et, plus généralement, toute dépense locative nécessaire au bon fonctionnement de l'immeuble (eau et électricité ...).

Le Preneur entretiendra et renouvellera le cas échéant le mobilier durant la durée du bail.

Concernant le Bailleur

Le Bailleur s'interdit formellement d'exploiter, directement ou indirectement, dans le surplus de l'immeuble dont font partie les locaux objet du présent bail ou de louer à qui que ce soit, tout ou partie du surplus dudit immeuble pour y exploiter un commerce similaire à celui du Preneur.

Le Bailleur autorise le Preneur à utiliser les lieux loués dans le cadre de l'exercice de son commerce, tel que défini ci-avant. Le preneur restera cependant garant et répondra solidairement avec son cessionnaire de toutes les conditions du bail pendant toute sa durée.

Par ailleurs, le Bailleur autorise le Preneur à sous-louer meublés, avec services, les locaux objets du présent bail, à tout sous-locataire, même exerçant les mêmes activités que le Preneur telles que définies ci-avant.

Le Bailleur conservera à sa charge les impôts et taxes des propriétaires loueurs, taxe foncière, ainsi que les charges de copropriété usuelles non récupérables (honoraires et frais postaux de syndic, et assurance des murs) et les dépenses de remise en état des logements dont la vétusté serait due à une usure normale, ainsi que le remplacement éventuel des appareils suivants : réfrigérateurs, convecteurs électriques, chauffe eau.

Le Bailleur autorise irrévocablement le Preneur, et en tant que de besoin, le subroge formellement dans ses droits et obligations relativement à la mise en jeu, contre le vendeur-construteur, de toutes les garanties de vente et de construction telles que les garanties biennales et décennales auxquelles ce dernier est tenu, et à mettre en jeu également l'assurance "dommage ouvrage".
Lesdits travaux seront décidés soit en accord avec le Bailleur s'ils concernent les parties privatives, soit par l'assemblée générale des copropriétaires s'ils concernent les parties communes.

Le Bailleur aura la possibilité de se faire assister par le Preneur lors de la livraison des locaux et de la période nécessaire à la levée des réserves.

Article 6 – Loyer - Révision

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel H.T.
TVA en plus sur les loyers (TVA à 5,5 % sur 95 % du loyer des logements, à 19,6 % sur 5 % du loyer des logements et à 19,6 % sur 100 % du loyer des parkings)
payable mensuellement à terme échu, de :

3 489 € Hors Taxes / an

SOUS RESERVE QUE L'IMMEUBLE SOIT LIVRE DANS SA TOTALITE AU GESTIONNAIRE

Afin de tenir compte des délais de mise en location et de la date de livraison de cette résidence,
le 1^{er} loyer des mensualités partira pour la première fois un mois franc après la livraison effective de l'ensemble du bien soit le 1^{er} octobre 2007, payé le 5 novembre 2007

Les loyers seront versés par chèque ou par virement automatique entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Le loyer sera révisé de plein droit le 1^{er} septembre de chaque période ANNUELLE, proportionnellement à la variation du dernier indice connu au dit jour, du coût de la construction publié par l'INSEE.
L'indice de base pour la fixation du premier loyer sera celui du 1^{er} trimestre 2007, et la première révision interviendra le : 1^{er} septembre 2008.

Dans le cas d'un retard de livraison du logement ou de ses moyens d'accès, les loyers seront reportés dans les mêmes proportions.

Le Bailleur et le Preneur entendent soumettre le présent bail au régime de la TVA, par dérogation aux articles 293 B et suivants du Code Général des Impôts.

Le Bailleur, conformément à l'article 293 F de ce même Code, déclare expressément opter pour l'assujettissement à la TVA et renonce à la franchise de base. Il importe que le bailleur exerce cette option par

siège social : la Savoie 52 avenue Alsace Lorraine - 38 000 GRENOBLE
SAS au capital de 1 000 000 Euros - SIRET 437 568 009 00017 - Code APE 551 D

DP
gnc

10 4

l'envoi d'une lettre recommandée à la recette des impôts dont il dépend, étant précisé qu'il devra par ailleurs assumer toutes les obligations relatives aux assujettis à la TVA, et plus particulièrement la déclaration d'existence prévue à l'article 286.1 du Code Général des Impôts.

En cas de variation de la TVA pendant la durée du bail, les loyers ci-dessus fixés subiront la même variation.

Article 7 - Dispositions diverses

Dans le cas où, après la date de livraison, le Preneur se verrait privé de la jouissance effective et normale des immeubles désignés en tête du présent bail pour une raison ne relevant pas de son fait (désordres de nature décennale, circonstances exceptionnelles et graves, etc...), le loyer défini ci-avant serait suspendu jusqu'à expiration du mois au cours duquel le trouble de jouissance aura pris fin.

Article 8 - Destination

Le Bailleur s'engage expressément dans le cadre des assemblées générales de copropriété à conserver la destination actuelle de l'immeuble pendant toute la durée du bail.

Article 9 - Clause résolutoire

En cas de non-exécution par le Preneur de l'un quelconque de ses engagements, et notamment en cas de non-paiement des loyers à l'une des échéances, le Bailleur aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat. Cette résiliation interviendra après une mise en demeure ou une sommation restée sans effet pendant une durée d'un mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile dans la commune de situation des biens faisant l'objet du présent bail.

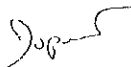
Article 11 - Attribution de juridiction

Pour tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent Bail, il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux du lieu de situation de l'immeuble loué.

Fait à Tournay le 2 Août 2007

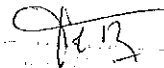
En deux exemplaires originaux

Pour le Bailleur



Pour le Preneur

La STE ANTAEUS
Christian DE BIASI



DP.
DP.



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	Bâtiment B 16 boulevard du 11 Novembre 1918 83000 MARNAY TOULON
Nombre de Pièces :	1	Bâtiment :	B
Etage :	5ème	Porte :	B 52
Numéro de lot :	NC	Propriété de :	Madame et Monsieur DUPONT 22 Grande Rue 70150 MARNAY
Référence Cadastre :	CD - 58	Mission effectuée le :	24/06/2019
		Date de l'ordre de mission :	30/06/2019
		N° Dossier :	DUPONT 13819 24.06.19 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 18,14 m²

(Dix-huit mètres carrés quatorze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	5ème	3,040 m²	0,000 m²
Salle d'eau/WC	5ème	3,930 m²	0,000 m²
Placard-Dressing	5ème	0,390 m²	0,000 m²
Salon / Salle à manger / cuisine	5ème	10,780 m²	0,000 m²
Placard	5ème	0,000 m²	0,380 m²
Total		18,140 m²	0,380 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Placard	5ème	0,380 m²	Cumulus
Total		0,380 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Techno - Logis
Environnement Habitat
1508 Av. des Moulins
83200 TOULON
04 94 21 78 51 - 06 09 84 80 04
marial.boni@orange.fr
Siret : 828 828 065 00017

Le Technicien :
Antonio LOPES

à TOULON, le 30/06/2019

Nom du responsable :
LOPES Antonio

DUPONT 13819 24.06.19 C

1/1

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
16 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 83100 TOULON
CD 58



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 3

23 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Feu de forêt
Inondation
Inondation - Par submersion marine
Mouvement de terrain
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
Mouvement de terrain - Glissement de terrain
Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises
Mouvement de terrain - Tassements différentiels
Radon
Séisme

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Nucléaire
Risque industriel
Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses

(1) Risques potentiels concernant la COMMUNE
(2) BASOL = Base de données de pollution des Sols (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PPR Toulon (Révision)	20/12/2013
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR Toulon (Révision)	20/12/2013
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PER sur la commune Toulon	03/02/1989
Inondation (Inondation)	Approuvé	PER sur la commune Toulon	08/02/1989
Risque industriel (Effet thermique)	Préscrit	PPR militaire pyrotechnie Toulon	01/03/2013
Risque industriel (Effet de surpression)	Préscrit	PPR militaire pyrotechnie Toulon	01/03/2013
Risque industriel (Effet toxique)	Préscrit	PPR militaire pyrotechnie Toulon	01/03/2013
Risque industriel (Effet de projection)	Préscrit	PPR militaire pyrotechnie Toulon	01/03/2013

CONCLUSIONS

- Mouvement de terrain: Non concerné

- Inondation: Concerné
- Risque industriel: Non concerné

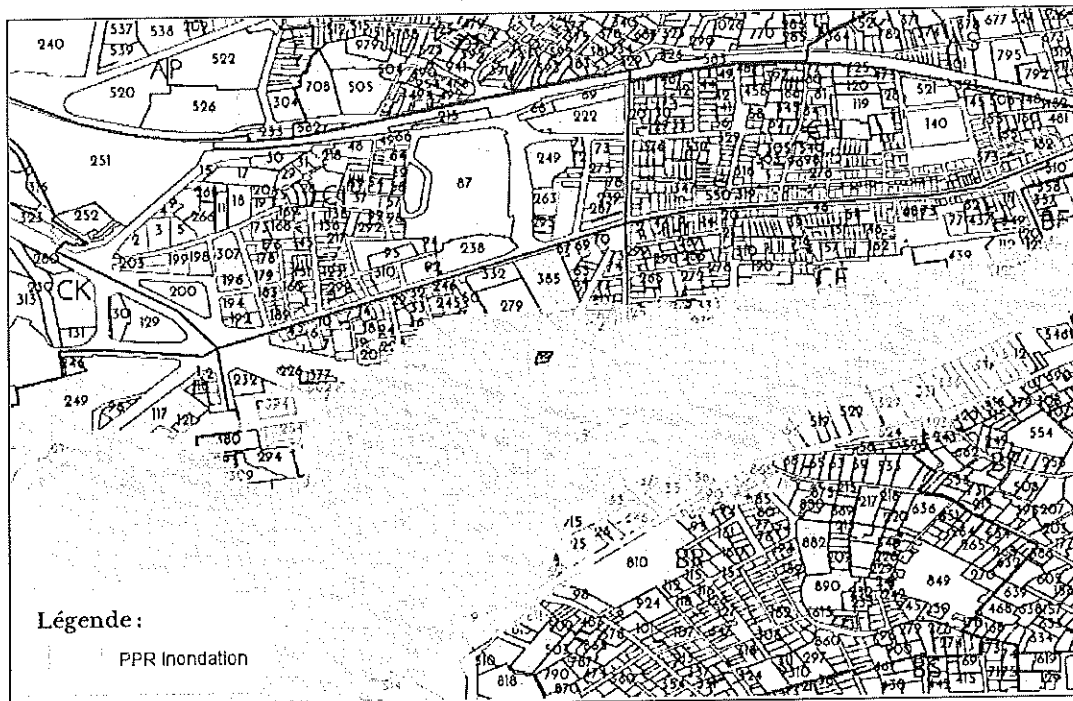
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
n/a	

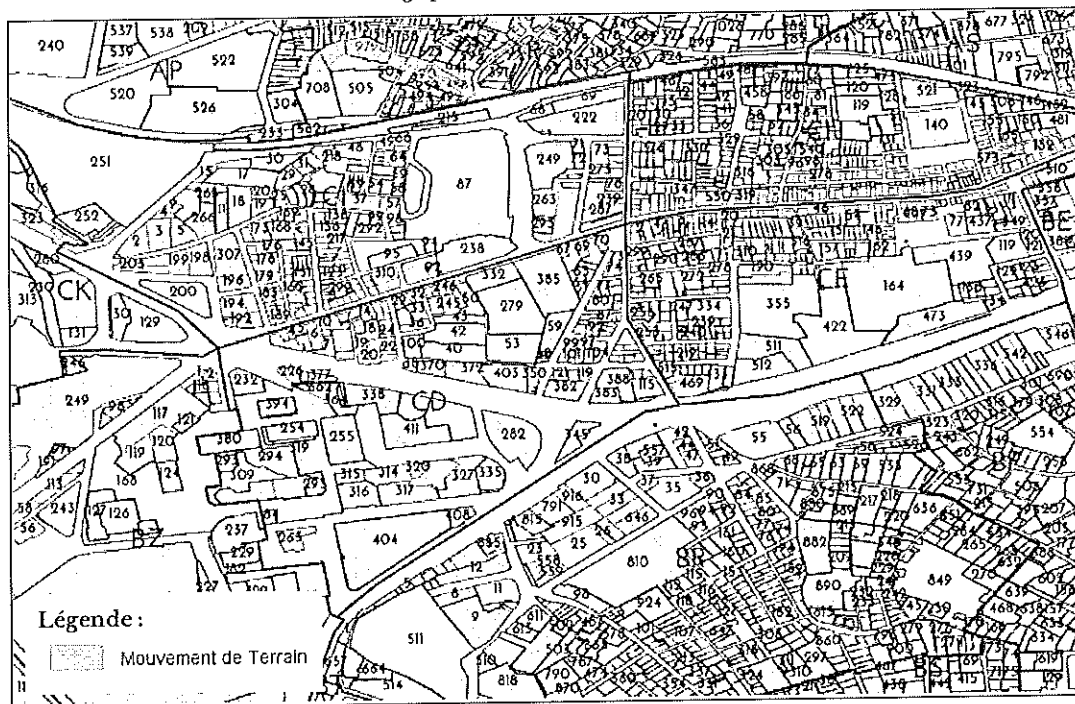
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

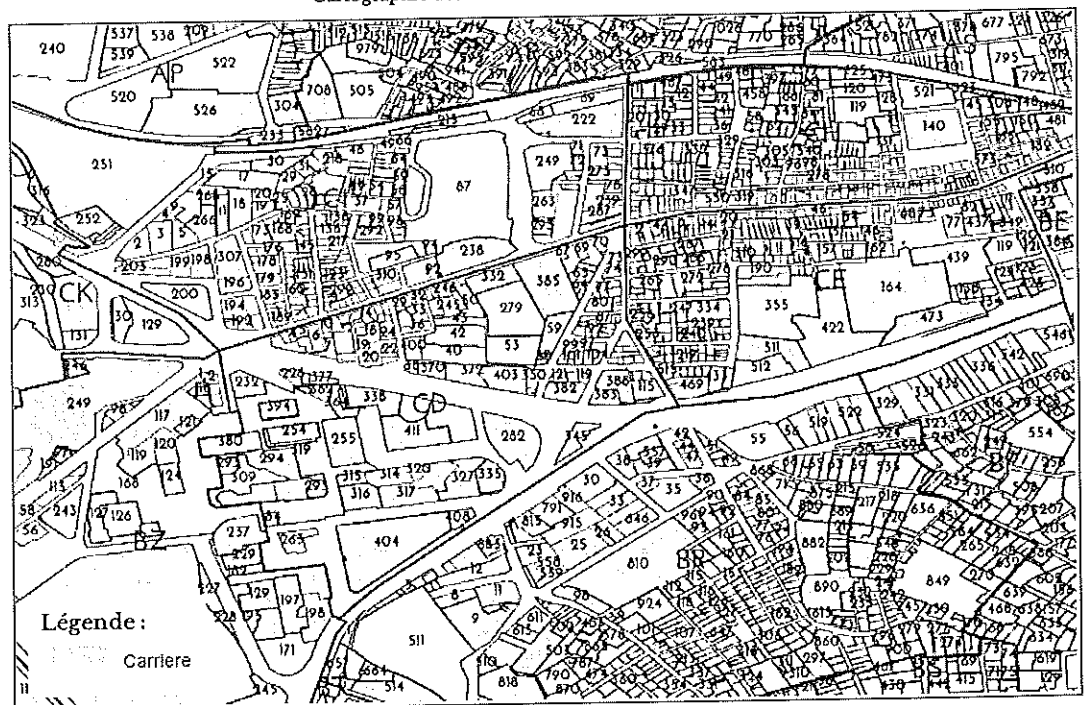
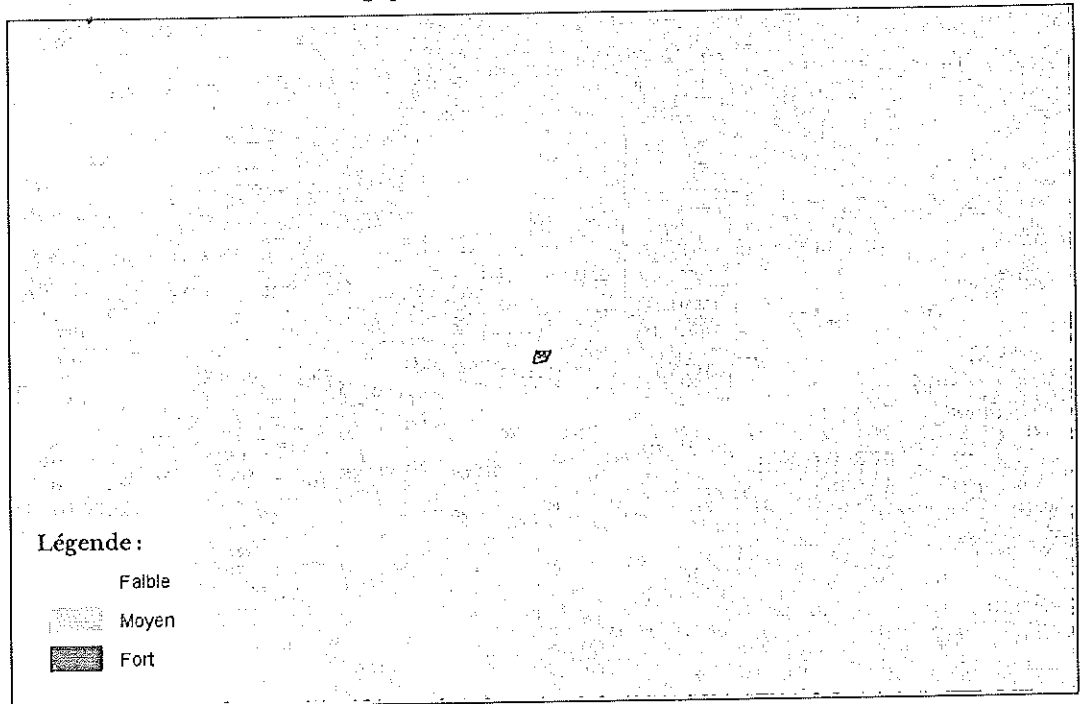
Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
Mouvements de terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	03/07/1993

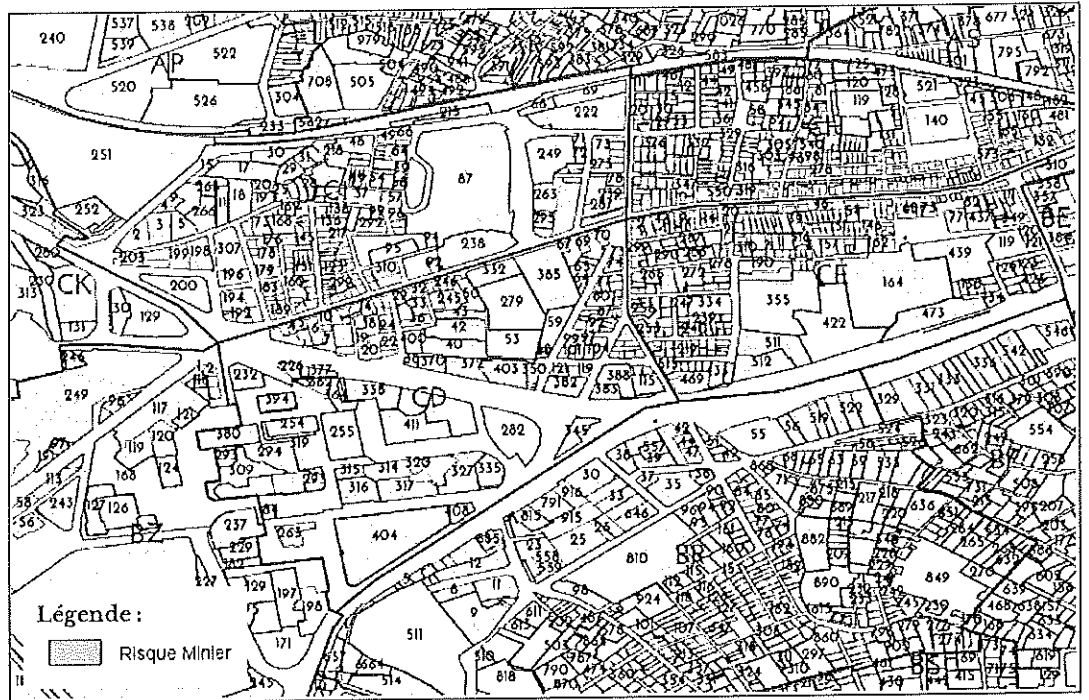
Cartographie des inondations



Cartographie des mouvements de terrains



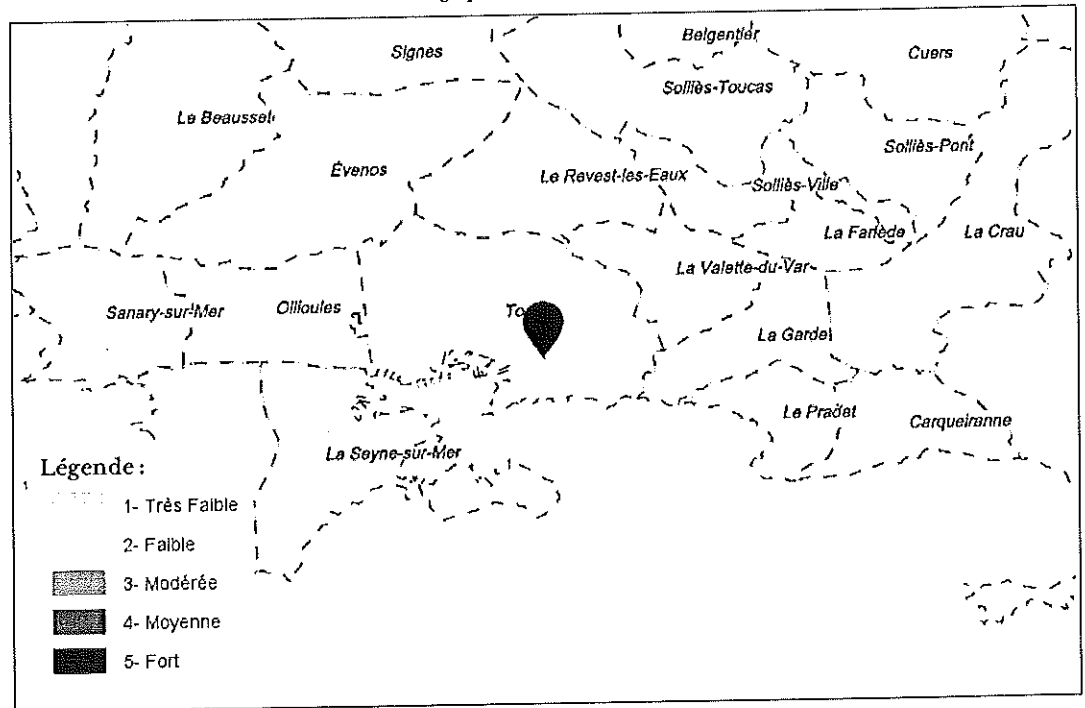




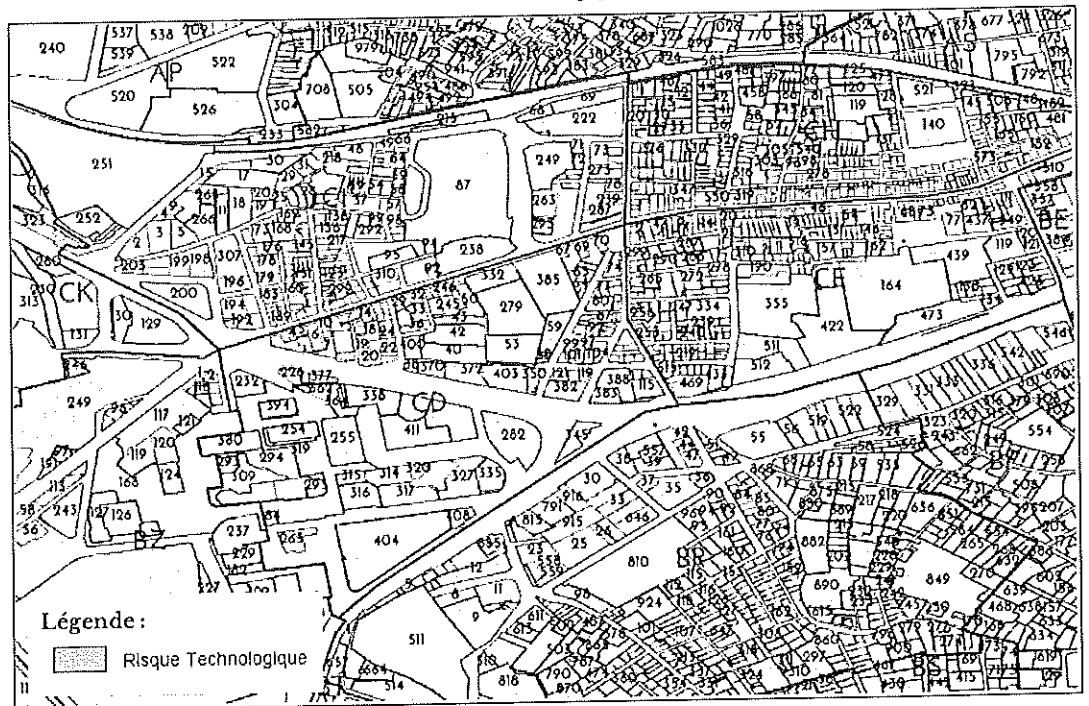
Radon

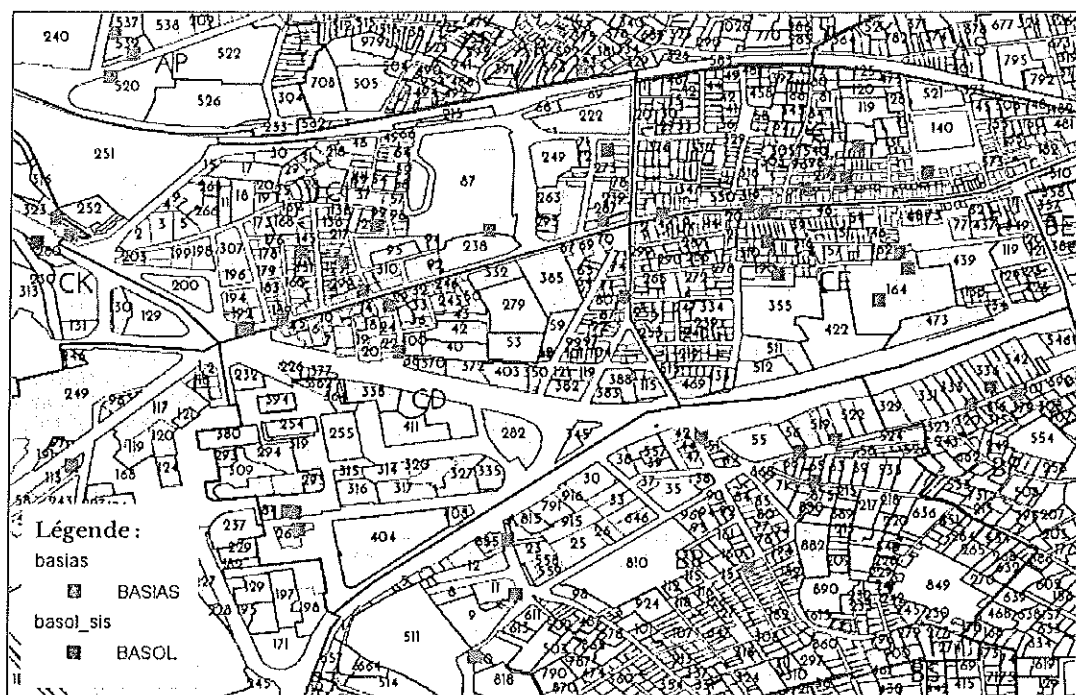


Cartographie des zones sismiques



PPR Technologique







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 06/03/2014 Mis à jour le
code postal ou Insee commune
83100 Toulon

2. Adresse

16 Boulevard du 11 Novembre 1918

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	Oui	X	Non
				date		20/12/2013

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	X	crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme		volcan		autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

	mouvements de terrain		autres		
--	-----------------------	--	--------	--	--

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	Oui	Non	X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

vendeur / bailleur

DUPONT

date / lieu

30/06/2019 / Toulon

Oui Non
acquéreur / locataire

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
PAC8300820	automobiles barlet, garage automobiles et réparations, boulevard Mon bourgeois toulon (83137)	159 mètres
PAC8300344	, entrepôt de séchage de cuirs verts, avenue sénégulier toulon (83137)	237 mètres
PAC8302657	société nationale immobilière (sn), dépôt de combustible, avenue François Cuzin toulon (83137)	252 mètres
PAC8302677	, fabrique d'accumulateur électrique, 1 rue thierry augustin toulon (83137)	269 mètres
PAC8302646	usines renault, garage (atelier réparations), toulon (83137)	271 mètres
PAC8301716	, imprimerie, 3 avenue emile barla toulon (83137)	282 mètres
PAC8300818	, atelier de carrosserie et de peinture au pistolet, 39 boulevard maréchal joffre toulon (83137)	317 mètres
PAC8302633	a gossiet et compagnie, usine à vapeur, avenue barla emile toulon (83137)	334 mètres
PAC8302644	stam société toulonnaise d'automobile et matériel, garage avec atelier de réparations, avenue barla emile toulon (83137)	344 mètres
PAC8301262	établissements pericand, dépôt de gaz, 39 avenue François Cuzin toulon (83137)	372 mètres
PAC8302631	, atelier de bobinage et de construction électrique, 22 avenue maissin toulon (83137)	393 mètres
PAC8302585	clinique saint-jean, dépôt de gaz, avenue georges blzet toulon (83137)	400 mètres
PAC8301091	société toulonnaise de produits pétroliers, dépôt d'hydrocarbures, avenue général pruneau du toulon (83137)	402 mètres
PAC8300416	, dépôt de gaz butane, 127 boulevard maréchal joffre toulon (83137)	404 mètres
PAC8300355	, dépôt de chlore liquéfié, 192 boulevard maréchal joffre du toulon (83137)	411 mètres
PAC8300412	compagnie charbonnière de provence, dépôt de gaz butane, 3 avenue François Cuzin toulon (83137)	416 mètres
PAC8300819	charbonnages de provence, dépôt de gaz butane, 3 avenue François Cuzin, ancienne 3 avenue royer ernest toulon (83137)	425 mètres
PAC8302381	société techniques nouvelles, s.a., dépôt de gaz, 205 avenue général pruneau, anc 15 toulon (83137)	437 mètres
PAC8300666	société d'étanchéité moderne, industrie de fabrication de produits hydrofuges plastiques, 83 avenue François nardi toulon (83137)	448 mètres
PAC8302668	société toulon récupération, four à métaux, avenue résistance de la toulon (83137)	456 mètres
PAC8302657	, tannerie, toulon (83137)	457 mètres
PAC8302675	, dépôt de liquides inflammables, avenue paul bert toulon (83137)	462 mètres
PAC8301747	entreprise soprafa, dépôt de peinture, 26 bis rue berthier toulon (83137)	482 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Commune

TOULON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la communeSinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastropheCochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 18/09/2018	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/1982	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/11/1983	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/11/1983	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 22/02/1989	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/04/1999	☐ Oui ☐ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 06/07/2001	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 22/02/2007	☐ Oui ☐ Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/04/2009	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/04/2009	☐ Oui ☐ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 25/06/2010	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/11/2011	☐ Oui ☐ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/03/2012	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/01/2013	☐ Oui ☐ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 04/11/2014	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 04/12/2014	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/06/1993	☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<http://www.info-risques.com/short/> FPUVS

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	
Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.	
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
Localisation du ou des bâtiments	
Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien :
Adresse : Bâtiment B 16 boulevard du 11 Novembre 1918 83000 MARNAY	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 1	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : NC	Etage : 5ème
Référence Cadastre : CD - 58	Bâtiment : B
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte : B 52
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant
B DESIGNATION DU CLIENT	
Désignation du client	
Nom / Prénom : Madame et Monsieur DUPONT	
Adresse : 22 Grande Rue	
70150 MARNAY	
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :	
Nom / Prénom : Maitre LAURE Patrick	
Qualité : Huissier	
Adresse : 17 Avenue VAUBAN	
83000 TOULON	
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Donneur d'ordre	
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Identité de l'opérateur de diagnostic	Organisme d'assurance professionnelle : GAN
Nom / Prénom : LOPES Antonio	N° de contrat d'assurance : 151.372.268
Raison sociale et nom de l'entreprise : Indivision TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT	Date de validité du contrat d'assurance : 19/04/2020
Adresse : 1508 avenue des MOULINS 83200 TOULON	
N° siret : 80882806500017	
N° certificat de qualification : CPDI 3173	
Date d'obtention : 03/02/2015	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT CERTIFICATION	
Parc EDONIA Bat. G	
Rue de la Terre VICTORIA	
35760 SAINT-GRÉGOIRE	

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
5ème			
Entrée	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Crépi / carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard-Dressing	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Métal / bois Peinture	Absence d'indice.	
Salon / Salle à manger / cuisine	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Métal / bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	

LÉGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plâtres, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
-	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	
-Les encastrementes et les partries non accessibles des doublages.	
-Les planchers ne sont pas accessibles : face carrelée et sous face enduite.	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé :
Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 29/12/2019.
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur Techno - Logis Environnement Habitat 1508 AV. des Moulins 83200 TOULON 04 94 21 78 51 - 06 09 84 80 04 marial.boni@orange.fr Siret : 808 828 065 00017	Référence : DUPONT 13819 24.06.19 T Fait à : TOULON le : 30/06/2019 Visite effectuée le : 24/06/2019 Durée de la visite : 0 h 15 min Nom du responsable : LOPES Antonio Opérateur : Nom : LOPES Prénom : Antonio
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3 Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

DUPONT 13819 24.06.19 T

3/3

Siret : 808 828 065 00017 - TVA FR 80 808 828 065 - 06071016
Siège social : 1508 avenue des MOULINS 83200 TOULON

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

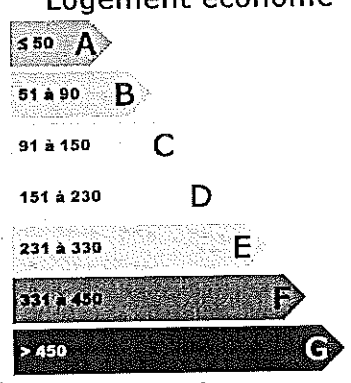
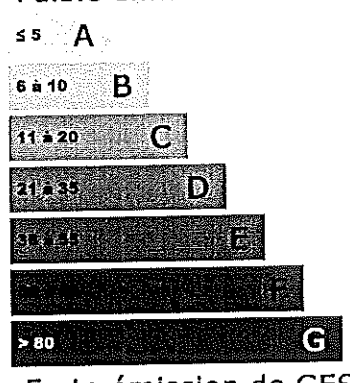
N° de rapport : DUPONT 13819 24.06.19 Valable jusqu'au : 29/06/2029 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 2007 Surface habitable : 18 m ²	Date du rapport : 30/06/2019 Diagnostiqueur : LOPES Antonio Signature :  Techno - Logis Environnement Habitat 1508 Av. des Moulins 83200 TOULON 04 94 21 73 51 - 06 09 84 80 04 marial.boni@orange.fr Siret : 808 828 065 00017
Adresse : 16 boulevard du 11 Novembre 1918 Bâtiment B 83000 MARNAY INSEE : 70334 Etage : 5ème N° de Lot : NC	Référence ADEME : -Absence de données de consommations.
Propriétaire : Nom : Madame et Monsieur DUPONT Adresse : 22 Grande Rue 70150 MARNAY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

-Absence de données de consommations.

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 18,14 m²)							
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT							
Type de système	Surface climatisée (m²)						
Collective électrique	18,13999938965						
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Ch chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2007	Non requis	Individuel
C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION							
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION							
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe					
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non					
C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -							
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant						

D NOTICE D'INFORMATION	
Pourquoi un diagnostic - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments. Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées. Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national. Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

-Absence de données de consommations.

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature Techno - Logis Environnement Habitat 1508 Av. des Moulins 83200 TOULON 04 94 21 78 51 - 06 09 84 80 04 marial.bon@orange.fr Siret : 808 828 065 00017	Etablissement du rapport : Fait à TOULON le 30/06/2019 Cabinet : TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT Nom du responsable : LOPES Antonio Désignation de la compagnie d'assurance : GAN N° de police : 151.372.268 Date de validité : 19/04/2020
Date de visite : 24/06/2019 Le présent rapport est établi par LOPES Antonio dont les compétences sont certifiées par : ICERT CERTIFICATION Parc EDONIA Bat. G Rue de la Terre VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 3173 Date d'obtention : 24/07/2015 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

-Absence de données de consommations.

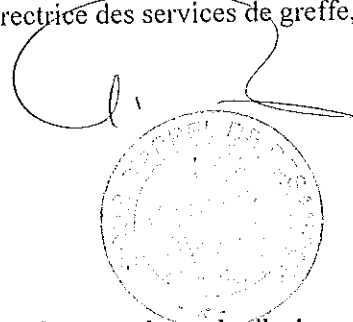
CERTIFICAT DE NON-APPEL
ARTICLE 505 du C.P.C.

La Directrice des services de greffe de la Cour d'Appel de BESANÇON,
certifie qu'il n'existe, **A CE JOUR**, aucune déclaration d'appel, ni aucune
requête conjointe d'appel contre une décision rendue par le tribunal de commerce
de VESOUL en date du 08 avril 2019 dans une affaire concernant :

Pierre DUPONT
Marie-Claude DUPONT

En foi de quoi le présent certificat est délivré, en application des
dispositions des articles 504 et 505 du Code de procédure civile, pour servir et
valoir ce que de droit.

Certificat établi le 09 Juillet 2019
P/ La Directrice des services de greffe,



RAPPEL :

Ce document atteste uniquement qu'au jour de votre demande, il n'y aucun appel
enregistré.

Il vous appartient de vous assurer que la notification qui fait courir le délai d'appel a bien
été faite, qu'aucune demande d'aide juridictionnelle pour faire appel n'a été déposée dans
le délai d'appel et que ce délai pour faire appel est écoulé.



N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2019F654
Déposée le : 04/10/19
Références du dossier : 2019F536

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONNELLES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDATEUR ⁽²⁾
☐ hors formalité ☒ sur formalité Opération juridique : Publication Ordonnance Juge Commissaire du 8 Avril 2019 Service de dépôt : 1er Bureau (MARCHAL)	M. <u>F. PEYSSON - L. CHOUETTE</u> KALLISTE AVOCATS Le Kallistè Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>CAIS - E. RECOTILLET</u> Téléphone : _____ A TOULON, le 04/08/2019 Signature :
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

(C.O.)	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	= _____ €
☐ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLAIRANCE	
POINT DE DÉPART : - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME : - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (form. établie au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)			
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾
1			Date et lieu de naissance N° SIREN
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (form. établie au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CD N° 58		54
2		CD N° 360-388	2	54
3		CD 350		
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre : _____

☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIEREDans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- ☐ aucune formalité.
☐ que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 09/06/2006 nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES	références d'enlissement : 8304P03 2006P5852	Date de l'acte : 24/05/2006
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 19/06/2006 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et RCP	références d'enlissement : 8304P03 2006P6129	Date de l'acte : 24/05/2006
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 26/06/2006 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 8304P03 2006P6413	Date de l'acte : 24/05/2006
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 20/09/2007 nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 8304P03 2007P8968	Date de l'acte : 27/08/2007
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 20/09/2007 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 8304P03 2007V4297	Date de l'acte : 27/08/2007
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 20/09/2007 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 8304P03 2007V4298	Date de l'acte : 27/08/2007

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019F654

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 04/06/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
137	TOULON	CD 58		54	(A) (A)
137	TOULON	CD 386			(A) (A)
137	TOULON	CD 350	2		(A) (A)
				54	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 24/04/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006P4321	Date de l'acte : 28/02/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 06/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006P5632	Date de l'acte : 24/05/2006
	nature de l'acte : STATUTS ASL RESIDENCE ALFRED NOBEL ET SERVITUDE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 09/06/2006	références d'enlèvement : 8304P03 2006P5851	Date de l'acte : 24/05/2006
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél : spf.toulon1@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON CHOQUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/12/2018 AU 04/06/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/06/2019 D09762	ORDONNANCE DE LIQUIDATION DE BIENS VALANT SAISIE ADM. JUGE-COMMISSAIRE A LIQUIDATION JUDICIAIRE VESOUL	04/06/2019	Flavien MARCHAL Mandataire judiciaire Epoux DUPONT	S00036

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 20/09/2007	Référence d'enlissement : 8304P03 2007V4298	Date de l'acte : 27/08/2007
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT SAUVAGE / NICE			
Domicile élu : LEVALLOIS-PERRET SIEGE DU CREANCIER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007V4298 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	MARIGNAN HABITAT			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DUPONT	15/04/1964		
2	JACQUIN	31/10/1957		
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CD 58	
		TOULON	CD 386	54
		TOULON	CD 350	2
				54

Montant Principal : 9 034,90 EUR Accessoires : 903,49 EUR
Date extrême d'effet : 30/09/2008

Disposition n° 1 de la formule 8304P03 2007V4297 : privilège de prêteur de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CD 58		54
		TOULON	CD 386		
		TOULON	CD 350	2	54

Montant Principal : 81.314,10 EUR Accessoires : 16.262,82 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
Date extrême d'exigibilité : 31/07/2029 Date extrême d'effet : 31/07/2030

Complément : clause de variabilité

Disposition n° 2 de la formule 8304P03 2007V4297 : hypothèque conventionnelle

Créanciers					
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET ALLIER				
Débiteurs					
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DUPONT		15/04/1964		
2	JACQUIN		31/10/1957		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CD 58		54
		TOULON	CD 386		
		TOULON	CD 350	2	54

Montant Principal : 17.221,90 EUR Accessoires : 3.444,38 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
Date extrême d'exigibilité : 31/07/2029 Date extrême d'effet : 31/07/2030

Complément : clause de variabilité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007P8968 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	TOULON	CD 58		54
		TOULON	CD 386	2	
		TOULON	CD 350		54

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 90.349,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 20/09/2007	Référence d'enlissement : 8304P03 2007V4297	Date de l'acte : 27/08/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT SAUVAGE / NICE		
	Domicile élu : LEVALLOIS-PERRET SIEGE DU CREANCIER		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007V4297 : privilège de prêteur de deniers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET ALLIER
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	DUPONT
2	JACQUIN
	Date de Naissance ou N° d'identité
	15/04/1964
	31/10/1957

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P6413 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MARGIGNAN HABITAT	428 668 230	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
TOULON	CD 350		
TOULON	CD 386	2	
TOULON	CD 386		
TOULON	CD 350	2	1 à 150

Complément : Etat descriptif de division avec règlement de copropriété de la résidence ALFRED NOBEL bâtiment A. L'ensemble immobilier cadastré CD 350 et CD 386 lot volume 2 comporte désormais 150 lots numérotés de 1 à 150 inclus. Les quotes-parts sont exprimées en 10 000èmes.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/09/2007	Référence d'enlèvement : 8304P03 2007P8968	Date de l'acte : 27/08/2007
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT SAUVAGE / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007P8968 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	MARGNAN HABITAT	428 668 230	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DUPONT	15/04/1964	
2	JACQUIN	31/10/1957	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P5852 :

Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	TOULON	CD 58		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenue TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Dépôt de pièces des conditions de ventes en état futur d'achèvement "Résidence ALFRED NOBEL bâtiment B"

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 19/06/2006	Référence d'enlissement : 8304P03 2006P6129	Date de l'acte : 24/05/2006
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et RCP			
Rédacteur : NOT CAFLEERS X / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P6129 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MARIGNAN HABITAT	428 668 230	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
TOULON	CD 58		
TOULON	CD 58		1 à 61

Complément : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION: création de 61 lots numérotés de 1 à 61 quotes-parts exprimées en 10 000èmes, REGLEMENT DE COPROPRIETE.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/06/2006	Référence d'enlissement : 8304P03 2006P6413	Date de l'acte : 24/05/2006
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT CAFLEERS / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P5851 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES EN EFA

Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		MARIIGNAN HABITAT			428 668 230	
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale		Volume	Lot
1	TP	TOULON	CD 350			
		TOULON	CD 386		2	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Dépôts de pièces des conditions générales de ventes en état futur d'achèvement de la "Résidence ALFRED NOBEL bâtiment A".

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/06/2006	Référence d'embaisement : 8304P03 2006P5852	Date de l'acte : 24/05/2006
Nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES			
Rédacteur : NOT CAFLERS / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P5852 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MARIGNAN HABITAT	428 668 230
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MARIGNAN HABITAT	428 668 230

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P5632 : STATUTS ET CAHIER DES CHARGES AVEC SERVITUDE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	MARIGNAN HABITAT		428 668 230		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	MARIGNAN HABITAT		428 668 230		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TOULON	CD 58		
			CD 350		
			CD 386		2

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété NT : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuey TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Servitude d'usage : Propriétaire Fonds dominant et fonds servants : la requérante ; Fonds dominant : CD 58 ; Fonds servant : CD 350 CD 386 ;

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 09/06/2006	Référence d'enlissement : 8304P03 2006P5851	Date de l'acte : 24/05/2006
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES			
Rédacteur : NOT CAFIERS / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P5851 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES EN EFA

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MARIGNAN HABITAT	428 668 230

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 24/04/2006	Référence d'enlissement : 8304P03 2006P4321	Date de l'acte : 28/02/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT COURET JEAN-MARC / TOULON CEDEX		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2006P4321 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	CAILLAT			13/10/1934	
2	VERGES			07/11/1935	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	MARGNAN HABITAT			428 668 230	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	TOULON	CD 58		
			CD 350		
			CD 386		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demandier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.067.143,00 EUR

Complément : Etat civil de Mme CALLAT justifié par un extrait d'acte de naissance.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/06/2006	Référence d'enlissement : 8304P03 2006P5632	Date de l'acte : 24/05/2006
	Nature de l'acte : STATUTS ASL RESIDENCE ALFRED NOBEL ET SERVITUDE		
	Rédacteur : NOT CAFLERS / NICE		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304P03 2019F654
déposée le 04/06/2019, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Réf. dossier : ORDONNANCE DUPONT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/04/2001
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 18/12/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 9 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/12/2018 au 04/06/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 05/06/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS